

**VILLE DE DIJON /
SA d'HLM VILLEO**

13-15, rue Pierre Curie

**AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2017**

ENTRE

La VILLE DE DIJON, département de la COTE D'OR, identifiée sous le numéro SIREN 212 102 313.

Représentée par :

Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint au Maire de Dijon, délégué aux finances et affaires juridiques,

Agissant en vertu d'un arrêté municipal du 27 mars 2018, déposé en Préfecture de la Côte d'Or le 4 avril 2018.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 27 juin 2017, dont une copie demeure ci-annexée.

Ci-après dénommée LE VENDEUR

ET

La SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE « HABELLIS », Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration au capital de 34 936 245,46 euros dont le siège est à DIJON (21000), 28 boulevard Georges Clemenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 015 450 638 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, représentée par Madame Béatrice GAULARD, Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de la société VILLEO en date du 16 Février 2012 prenant effet le 1er mars 2012, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Ci-après dénommée l'ACQUEREUR

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la Ville de Dijon a décidé de céder à la SA d'HLM Villéo l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie à Dijon, cadastré section CW n°271 de 805 m², en vue de la réalisation d'une opération de démolition-construction de 18 logements à loyer modéré.

La cession a été consentie dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, ratifiée le 06 décembre 2017.

Cette promesse de vente contient différentes conditions suspensives qui n'ont pu toutes être levées dans les délais impartis, notamment celle relative au diagnostic archéologique.

C'est pourquoi il convient de prolonger la durée de validité de la promesse de vente, aux termes du présent avenant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 06 décembre 2017 ci-avant visée, établie entre la Ville de Dijon et la SA d'HLM Villéo – devenue à présent la SA d'HLM Habellis – est prolongée, de telle sorte à fixer au plus tard au **30 novembre 2019** la date de réitération de l'acte authentique de vente.

Fait en un seul exemplaire original sur 2 pages.

A Dijon le

Le VENDEUR

L'ACQUEREUR

M. Georges MAGLICA

Mme Béatrice GAULARD